

## Observations de la délégation danoise sur l'Union économique et monétaire (Mars 1971)

**Légende:** En mars 1971, à l'occasion des négociations d'adhésion avec le Danemark, la délégation danoise fait part de ses observations au sujet de la résolution adoptée par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres concernant l'Union économique et monétaire.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Franco Maria Malfatti, FMM. Elargissement. Négociations pour l'adhésion des pays candidats, 24/09/1970-04/01/1972, FMM 46.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/observations\\_de\\_la\\_delegation\\_danoise\\_sur\\_l\\_union\\_economique\\_et\\_monetaire\\_mars\\_1971-fr-ab5c2601-6337-4286-8dd1-d57027633762.html](http://www.cvce.eu/obj/observations_de_la_delegation_danoise_sur_l_union_economique_et_monetaire_mars_1971-fr-ab5c2601-6337-4286-8dd1-d57027633762.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Observations formulées par la délégation danoise au sujet de la résolution adoptée par le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres à propos de l'Union économique et monétaire (Mars 1971)

M. le Président,

Mon gouvernement a pris acte avec satisfaction de la résolution adoptée les 8 et 9 février par le Conseil et les représentants des Gouvernements des Etats membres à propos de l'union économique et monétaire. Nous estimons qu'elle se révélera une étape importante dans la poursuite du développement des Communautés européennes. Il est important également que cette question ait maintenant trouvé une solution, si bien que les Communautés peuvent concentrer tous leurs efforts sur les négociations relatives à leur élargissement.

Je n'ignore pas que les pays candidats n'ont pas encore reçu le texte officiel de la résolution et que, pour cette raison, les observations que je formule pour l'instant ne peuvent avoir qu'un caractère préliminaire. Je n'en ai pas moins ressenti la nécessité de les formuler, étant donné l'importance du sujet et l'attention qui lui est accordée dans nos propres débats publics, et le fait que la prochaine session ministérielle convenue avec le Danemark se tiendra d'ici 3 mois.

M. le Président, nos observations sont les suivantes :

1. Le Danemark se joindra probablement à la coopération économique et monétaire, en ayant à résoudre certains problèmes d'ajustement hérités d'une longue période pendant laquelle le Danemark est demeuré hors de la Communauté. Notre participation active et positive à la coopération économique et monétaire présuppose le règlement de ces problèmes d'ajustement pendant la période transitoire d'une manière qui tienne compte, dans une mesure raisonnable, des intérêts du Danemark, en particulier de notre besoin d'améliorer l'état de notre balance des paiements.

2. Mon gouvernement apporte son soutien à l'idée d'une coopération monétaire étroite, parce que nous en reconnaissons l'importance pour l'établissement du marché commun, politique agricole commune comprise. L'adoption de positions communes en matière de coopération monétaire internationale découle tout naturellement de cette coopération. Nous présumons qu'à cet égard, la politique de la Communauté sera le prolongement de l'attitude ouverte vers l'extérieur et coopérative qui a caractérisé les politiques monétaires des Etats membres.

3. En ce qui concerne les objectifs énoncés dans la 3ème partie relative à l'harmonisation de certains impôts, je voudrais me référer à la déclaration que j'ai faite au cours de notre session du 15 décembre. Je désire ajouter, qu'en ce qui concerne l'imposition frappant les intérêts des obligations à revenu fixe et les dividendes, il s'agit là, à notre avis, d'une question qui, de même que d'autres problèmes de fiscalité, ne peut être examinée uniquement d'un point de vue technique ou comme une question à trancher uniquement sur la base de ce qui est souhaitable pour faciliter les échanges commerciaux et les mouvements de capitaux. Le choix entre les différentes méthodes d'imposition est utilisé par tous les pays comme un moyen permettant de parvenir, comme on le souhaite, à un certain équilibre social. Nous discernons assurément les avantages pratiques que comporterait l'harmonisation de ces impôts, mais nous ne pourrions accepter qu'une telle harmonisation gêne la réalisation des objectifs de politique sociale poursuivis par le recours à de tels impôts.

Il existe au Danemark une circulation exceptionnellement forte et largement répandue de titres au porteur, émis par des institutions hypothécaires pratiquant des opérations immobilières. C'est pourquoi, l'harmonisation de l'imposition des intérêts de ces obligations risque de susciter des problèmes techniques considérables que nous aimerions discuter avec la Commission.

4. Mon Gouvernement partage le point de vue selon lequel la répartition des compétences et des responsabilités entre les institutions communautaires et les gouvernements membres doit être déterminée en fonction de ce qui est nécessaire au fonctionnement efficace de l'union. Au cas où un renforcement des institutions centrales des Communautés résulterait des décisions à prendre à l'avenir, cette action devrait, à notre avis, s'accompagner d'un renforcement du contrôle effectué par le Parlement européen.

5. Dans les conclusions du rapport préliminaire établi par le Groupe présidé par M. Pierre WERNER, il est dit que certaines des mesures qu'il est nécessaire de prendre pour atteindre l'objectif final impliquent une modification du Traité de Rome. Dans les dernières remarques de la résolution, il est dit que les mesures à arrêter pour la mise en œuvre de l'union économique et monétaire peuvent être prises sur la base du présent traité, sur la base de l'article 235 ou sur celle de l'article 236 du Traité de Rome. Nous aimerions discuter avec la Commission des conséquences de ces différentes possibilités.

6. Permettez-moi, M. le Président, d'exprimer finalement l'espoir qu'il sera possible - à tout le moins après la signature des traités d'adhésion - d'associer progressivement les pays candidats à la coopération économique et monétaire, pour qu'ils aient de meilleures chances d'y participer pleinement dès leur adhésion à la Communauté. Nous estimons que cela est important, car, autant que nous comprenions le sens de la résolution, des décisions devront être prises en 1973 - époque à laquelle nous espérons être membres de la Communauté - qui revêtiront une importance particulière pour la nature et la formulation de la future coopération.